



MAIRIE DE POLMINHAC

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de SAINT SIMON et POLMINHAC
Routes Départementales n° 58 et 158 (hors agglomération)

Manifestation Rallye Du Cantal

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le code du sport,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation des Mairies de YOLET, GIOU DE MAMOU, St SIMON et AURILLAC en date du 23 juillet 2026

Vu la consultation de de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 23 juillet 2026

Vu la demande de l'Association Sportive de L'Automobile Club d'Auvergne ASACA et afin de permettre le déroulement des épreuves spéciales en toute sécurité,

Vu le plan de déviation ci-joint,

Considérant que la manifestation nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Sous réserve de l'autorisation préfectorale de l'épreuve sportive « Rallye du Cantal », du samedi 5 septembre à 13h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 19h00, la circulation de tous les véhicules - sauf véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et véhicules dépendants de l'organisation – est règlementée comme suit :

Afin d'assurer la sécurité des usagers lors des épreuves la spéciale 1/3/5,

La voie communale de SAINT SIMON « route du CROIZET », la Route Départementale n° 58 entre le PR 8+584 et le PR 12+715 au lieu-dit « l'hôpital » seront fermées à la circulation.

Afin d'assurer la sécurité des usagers lors des épreuves la spéciale 2/4/6,

La Route Départementale n° 158 entre le PR 2+196 et le PR 3+806 au lieu-dit « Fraisse Haut », la voie communale de POLMINHAC au lieu-dit « Costes » et la RD 158 du PR 3+815 au PR 5+203 au lieu-dit « Les Cuyans » seront fermées à la circulation.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 58, 17, 117 et VC d'Aurillac et RN 120 , via SAINT SIMON, POLMINHAC, YOLET, GIOU DE MAMOU et AURILLAC.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'Association Sportive de L'Automobile Club d'Auvergne ASACA chargé de la manifestation.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par l'Association Sportive de L'Automobile Club d'Auvergne ASACA.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
 - Mairies de YOLET, GIOU DE MAMOU, St SIMON et AURILLAC
 - M. le Directeur de l'Association Sportive de L'Automobile Club d'Auvergne ASACA
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

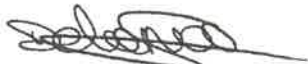
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A POLMINHAC le 24 juillet 2026

Le Maire

Evelyne DEANOVE



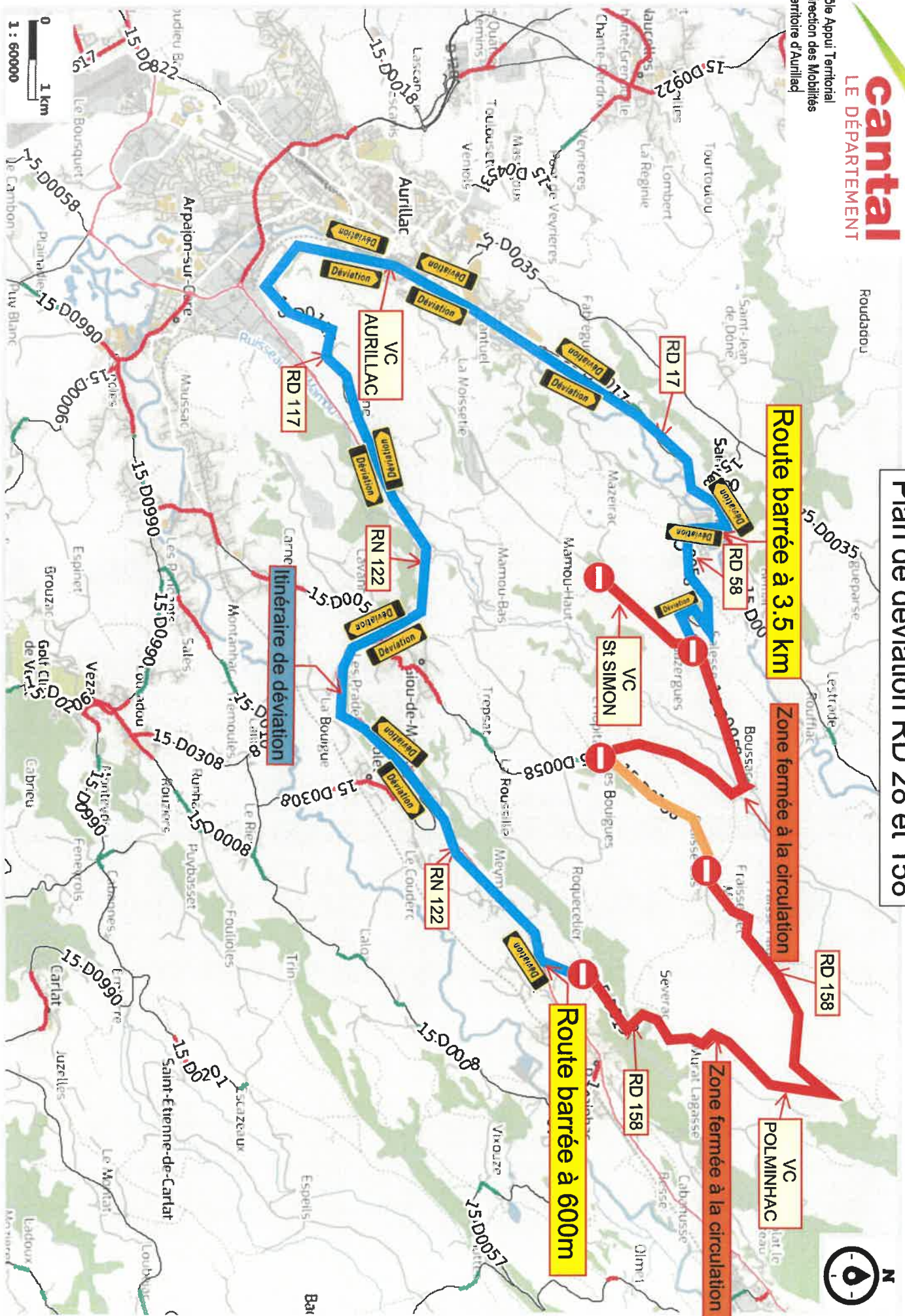
A Aurillac le

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
L'Adjoint au Directeur des Mobilités,

**Didier
ROUX**

Signature
numérique de
Didier ROUX
Date : 2026.08.06
13:58:14 +02'00'

Plan de déviation RD 28 et 158





Commune de St-Simon
- Cantal -

ARRÊTÉ

Circulation et stationnement

Route communale dite Route Pastorale du Croizet
Manifestation Rallye du Cantal

Le maire de la commune de SAINT-SIMON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu la demande de l'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne ASACA visant à permettre le déroulement en toute sécurité des épreuves spéciales du Rallye du Cantal le dimanche 6 septembre 2026,

Vu le plan de déviation ci-joint,

Considérant que la manifestation nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sous réserve de l'autorisation préfectorale de l'épreuve sportive « Rallye du Cantal », le dimanche 6 septembre 2026 de 8h à 19h00, la circulation de tous les véhicules - sauf véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et véhicules dépendants de l'organisation – est réglementée comme suit :

Afin d'assurer la sécurité des usagers lors des épreuves la spéciale 1/3/5, la voie communale de SAINT SIMON dite route Pastorale du Croizet sera fermée à la circulation.

Article 2.- La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3. Le cas échéant, la chaussée devra être remise à l'état identique et en état de propreté.

Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5- Le maire, la secrétaire générale de mairie et le commandant de la brigade de gendarmerie de Vic-Sur-Cère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au demandeur.

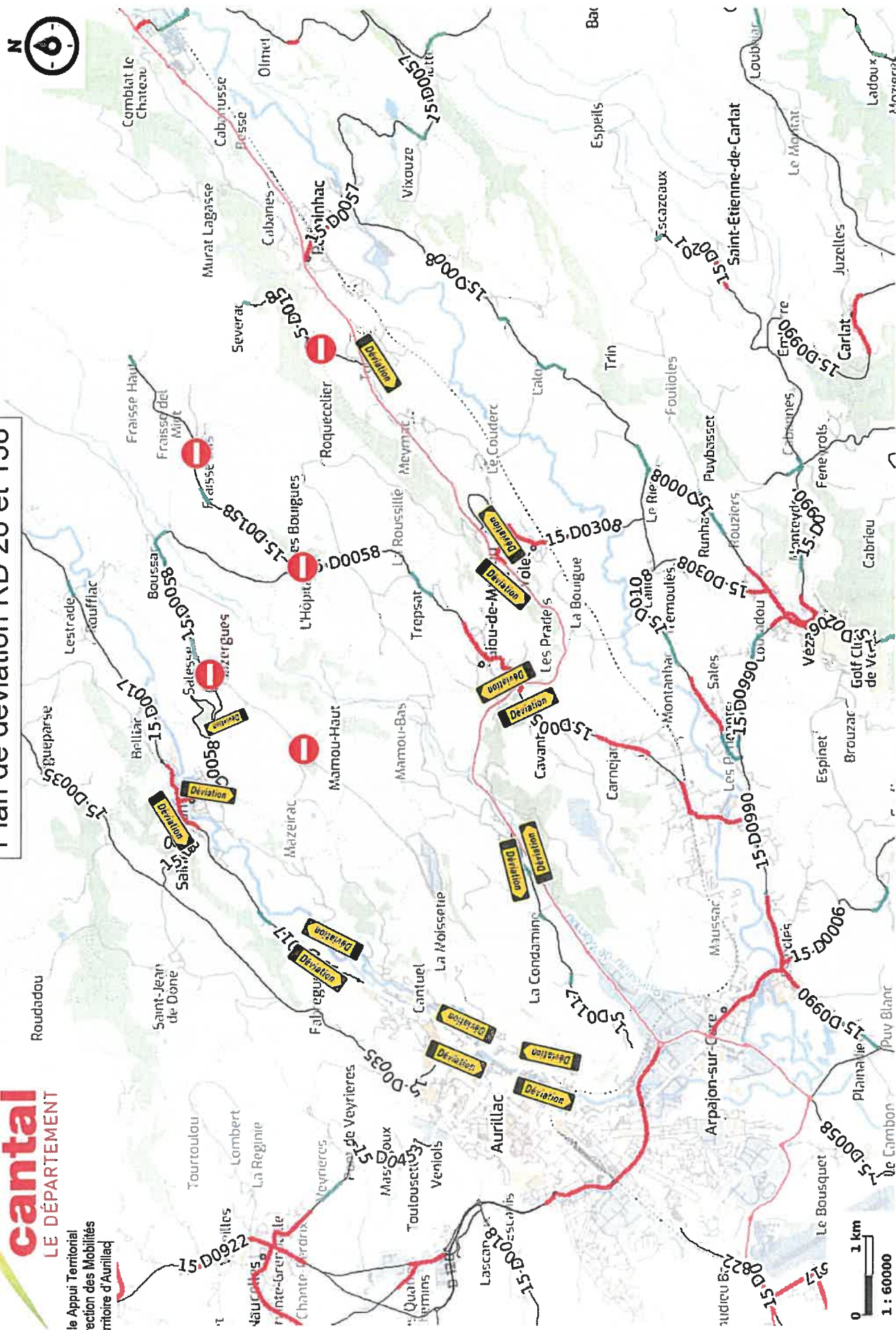
Fait à SAINT-SIMON, le 05/08/2026

Le Maire,
Nathalie GARDES

Publié le 06/08/2026



Plan de déviation RD 28 et 158



Direction interdépartementale des Routes
Massif Central

CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat

Saint-Mamet-la- Salvetat, le 27-07-2026
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,
à
Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation l'épreuve sportive « Rallye du Cantal »

OBJET DE LA DEMANDE : Avis pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Du 5 septembre 2026 à 13h00 au 6 septembre 2026 à 19h00

Voies : Afin d'assurer la sécurité des usagers lors des épreuves la spéciale 1/3/5,
La voie communale de SAINT SIMON « route du CROIZET », la Route Départementale n° 58 entre le PR 8+584
et le PR 12+715 au lieu-dit « l'hôpital » seront fermées à la circulation.

Afin d'assurer la sécurité des usagers lors des épreuves la spéciale 2/4/6,
La Route Départementale n° 158 entre le PR 2+196 et le PR 3+806 au lieu-dit « Fraisse Haut », la voie
communale de POLMINHAC au lieu-dit « Costes » et la RD 158 du PR 3+815 au PR 5+203 au lieu-dit « Les
Cuyans » seront fermées à la circulation.

Communes : SAINT SIMON et POLMINHAC

Motifs de l'arrêté : l'épreuve sportive « Rallye du Cantal »

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 58,
17, 117 et VC d'Aurillac et RN 122, via SAINT SIMON, POLMINHAC, YOLET, GIOU DE MAMOU et AURILLAC.

+ Plan de déviation

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,

Le Chef de CEI
Saint Mamet

Olivier NEIGE



Direction interdépartementale des Routes
Massif Central

CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat

Saint-Mamet-la- Salvetat, le 27-07-2026
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,
à
Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation l'épreuve sportive « Rallye du Cantal »

OBJET DE LA DEMANDE : Avis pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Du 5 septembre 2026 à 13h00 au 6 septembre 2026 à 19h00

Voies : Afin d'assurer la sécurité des usagers lors des épreuves la spéciale 1/3/5,
La voie communale de SAINT SIMON « route du CROIZET », la Route Départementale n° 58 entre le PR 8+584
et le PR 12+715 au lieu-dit « l'hôpital » seront fermées à la circulation.

Afin d'assurer la sécurité des usagers lors des épreuves la spéciale 2/4/6,
La Route Départementale n° 158 entre le PR 2+196 et le PR 3+806 au lieu-dit « Fraisse Haut », la voie
communale de POLMINHAC au lieu-dit « Costes » et la RD 158 du PR 3+815 au PR 5+203 au lieu-dit « Les
Cuyans » seront fermées à la circulation.

Communes : SAINT SIMON et POLMINHAC

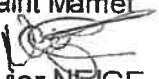
Motifs de l'arrêté : l'épreuve sportive « Rallye du Cantal »

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 58,
17, 117 et VC d'Aurillac et RN 122, via SAINT SIMON, POLMINHAC, YOLET, GIOU DE MAMOU et AURILLAC.

+ Plan de déviation

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,

Le Chef de CEI
Saint Mamet

Olivier NEIGE

